

DE

SAONE-ET-LOIREDIRECTION DES FINANCES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES

Protection de biotope
la Roche de VergissonCommune de VERGISSON

n° 91/4/196

ARRÊTÉLE PREFET,
du Département de Saône-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur,VU la loi 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la
nature ;

VU les articles R 211-12 et suivants du Code Rural ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Sites siégeant en
formation Protection de la Nature en date du 17 mai 1991 ;VU l'avis de la Chambre Départementale d'Agriculture en date du
19 mars 1991 ;CONSIDERANT qu'il convient de protéger l'équilibre biologique
des milieux existants sur le territoire de la Roche de VERGISSON ;CONSIDERANT qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope
représente la mesure réglementaire la mieux adaptée à sa conservation ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le site biologique de la Roche de Vergisson, établi sur la commune de VERGISSON - section B n° 566 pour partie, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté fait l'objet d'une protection de biotope pour une surface d'environ 35 hectares.

ARTICLE 2 : Les activités agricoles et pastorales continuent à s'exercer librement sous réserve de non modification de la couverture végétale et de non mise en culture des pâtures.

ARTICLE 3 : Il est interdit de faire du feu sur le site (écobuage - brûlage d'arbres morts - barbecue) quelle que soit la provenance des combustibles.

ARTICLE 4 : Tout travail public ou privé susceptible de détruire ou de modifier l'état des lieux est interdit. Cette disposition vise notamment les constructions, l'ouverture de carrières, l'aménagement de pistes ou de routes et le prélèvement de tous matériaux.

ARTICLE 5 : L'accès du site est interdit aux bicyclettes et aux véhicules à moteur ou non.

ARTICLE 6 : Les activités d'escalade sont autorisées, sauf dans la zone figurant au plan annexé.

ARTICLE 7 : Il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur le site tout produit quel qu'il soit, de nature à modifier le biotope ou à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site.

ARTICLE 8 : Un comité de suivi du site protégé par le présent arrêté est créé.

Il reçoit pour mission de :

- définir et proposer le programme du suivi scientifique du biotope,

- proposer des mesures complémentaires ou nouvelles de réglementation ou de gestion.

Il comprend :

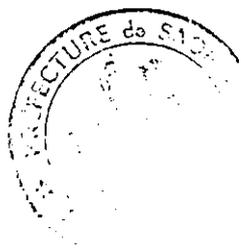
- M. le Préfet de Saône-et-Loire, Président ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant,
- M. le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement ou son représentant,
- M. le Président du Conseil Général ou son représentant,
- M. le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- M. le Maire de VERGISSON ou son représentant,
- Un membre désigné par les sociétés de protection de la Nature de Saône-et-Loire,
- Un Conseiller Scientifique désigné par le Préfet,
- M. le Président du Club Alpin Français, Section de MACON, ou son représentant,
- M. le Président de la Société de Chasse de VERGISSON ou son représentant.

ARTICLE 9 : MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, le Maire de VERGISSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de VERGISSON.

MACON, le 13 JUIN 1991

Pour Ampliation,
Le Chef de Bureau,


ROLAND EDOUARD



LE PREFET,

Marie-Françoise BENOIST

P. 3. : Plan de situation.

COMMUNE DE VERGISSON



LIMITES DE LA PARCELLE COMMUNALE



PARTIE PROPOSEE AU CLASSEMENT
POUR L'ARRETE DE BIOTOPE



zone d'escalade interdite
ECHELLE 1 / 10 000

